VILLE DE Mascouche

Espace réservé à l'administration
N° de la demande

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – CABANON ET GAZEBO ou CABANON ET PERGOLA

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- ➔ Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 6**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- ➔ Prévoir à défrayer les coûts du certificat d'autorisation au même moment ;
- ➔ Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat d'autorisation sera prêt.

IMPORTANT *Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.*

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat d'autorisation et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
Nº de téléphone :	( ) - ( ) -
Adresse courriel :	
Lieu des travaux :	
Nº de lot :	

2 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -
N° de RBQ :	

3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	____ / ____ / ____ (JJ MM AAAA)

4 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

En plus de confirmer la présente demande de certificat d'autorisation, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un certificat me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Nom : _____ Date : _____
Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – CABANON ET GAZEBO ou CABANON ET PERGOLA

VOTRE FACTURATION – CABANON ET GAZEBO ou CABANON ET PERGOLA COMBINÉS

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

➔ Coûts du certificat d'autorisation = 40,00 $ (Ø taxe)

Votre facturation totale pour une construction complémentaire combinée : 40.00 $ (Ø taxe)

5 DÉTAILS DE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE (superficie)

SUPERFICIE :

Combinaison de la construction complémentaire autorisée	Aire totale permise	Aire totale prévue	Portion max. de l'aire dédiée au cabanon	Portion prévue pour le cabanon
Cabanon et gazebo ☐	30 m²	m²	50 %	%
OU				
Cabanon et pergola ☐	30 m²	m²	50 %	%

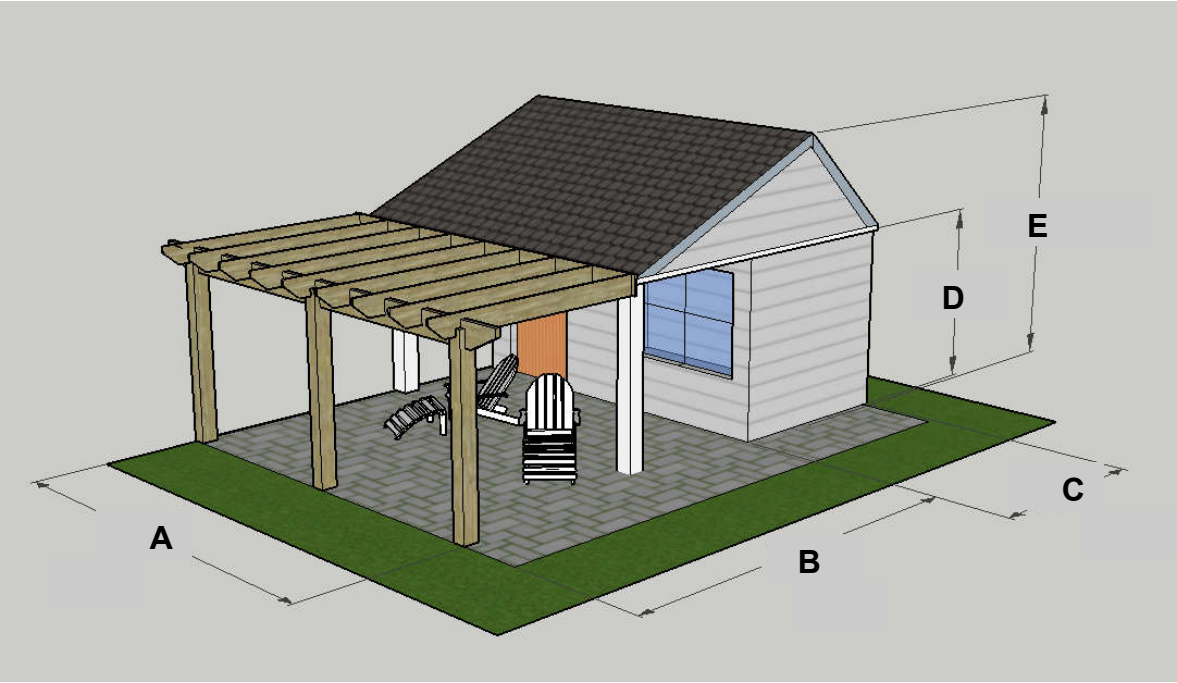

Inscrire les dimensions de votre construction combinée –dans les bulles ci-dessous

A = largeur total du bâtiment

B = largeur du gazebo ou pergola

C = largeur du cabanon

D = hauteur des murs

E = hauteur hors tout

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE – CABANON ET GAZEBO ou CABANON ET PERGOLA

6 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;	→ ☐
2- Une copie de votre certificat de localisation le plus récent sur lequel vous indiquerez l'implantation de votre bâtiment accessoire combiné et les marges autour de celui-ci ;	→ ☐
3- Un plan de construction de votre bâtiment accessoire combiné, à l'échelle si possible, incluant la liste des matériaux et couleurs des revêtements extérieurs **du cabanon** ;	→ ☐
4- Liste des matériaux et couleurs des revêtements extérieurs **de la résidence** ;	→ ☐
5- Tout autre plan, devis ou étude technique si requis ;	→ ☐
6- Valeur totale du projet :	**$**
Secteur non relié à un réseau d'égout sanitaire seulement :	
7- Une (1) copie du plan de l'installation septique, selon les recommandations pour le type d'installation septique de votre propriété, qui a été approuvé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;	→ ☐

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉE

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les constructions complémentaires combinées. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

IMPLANTATION

- Tous les bâtiments ou constructions complémentaires doivent se conformer aux normes d'implantation qui prévalent dans la zone ou le secteur de zone.
- La superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder dix pour cent (10%) de la superficie du terrain.
- L'implantation de tout bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal doit laisser un espace libre minimal d'un mètre cinquante (1,5 m) entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire. Toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doit être localisée dans l'espace constructible du bâtiment principal à l'exception des galeries, balcons, perrons, cabanon, abri d'auto saisonnier et véranda.

(Des normes particulières s'appliquent pour des terrains situés sur les coins de rue, les propriétés détenues en copropriété, les jumelées et les multifamiliaux. Veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire pour de plus amples renseignements).

CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COMBINÉ

- Une seule combinaison de constructions complémentaires est autorisée par terrain.
- Chaque construction complémentaire faisant partie d'une combinaison doit respecter les dispositions relatives à la hauteur, à la pente de toit, à l'architecture et aux revêtements extérieurs applicables à chacune d'elles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.